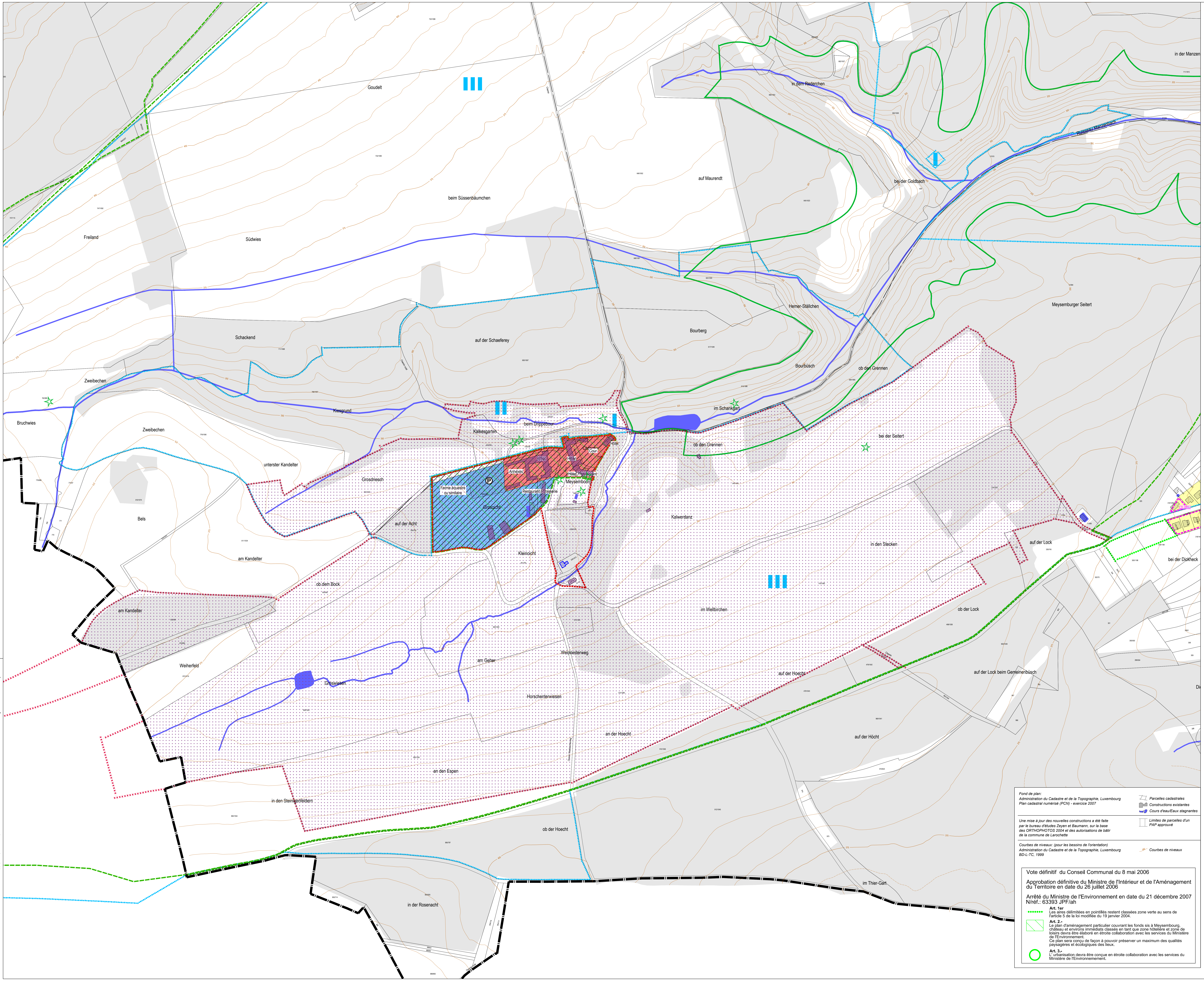
III
Goudelt
beim Süssenbäumchen
auf Maurendt
in dem Rederchen
bei der Goldbach
Ruisseau Manzenbach
in der Manzen
Freiland
Südwies
Meysemburger Seitert
Hemer-Ställchen
Schackend
auf der Schaeferey
Bourberg
Bourbüsch
ob den Grennen
Zweibechen
Kiesgrund
im Schankgart
II
I
beim Drippebour
Kalkesgarten
Bruchwies
Zweibechen
unterster Kandelter
Grosdriesch
Château
Cour
Hôtel
Anhexes
Hôtel / Restaurant
Meysembourg
Restaurant / Brasserie
Ferme équestre ou similaire
Grosoicht
auf der Acht
Kalwerdanz
bei der Seitert
Bels
Kleinoicht
in den Stecken
auf der Lock
bei der Dickheck
am Kandelter
ob dem Bock
III
im Wellbirchen
ob der Lock
Weiherfeld
am Geher
Wecklesterweg
Groswiesen
auf der Hoecht
auf der Lock beim Gemeinenbüsch
Horschenterwiesen
an der Hoecht
auf der Höcht
an den Espen
in den Steinigenfeldern
ob der Hoecht
im Thier-Gart
in der Rosenacht
Chemin rural
No 10815

Fond de plan:
Administration du Cadastre et de la Topographie, Luxembourg
Plan cadastral numérisé (PCN) - exercice 2007

Parcelles cadastrales
Constructions existantes
Cours d'eau/Eaux stagnantes

Une mise à jour des nouvelles constructions a été faite par le bureau d'études Zeyen et Baumann, sur la base des ORTHOPHOTOS 2004 et des autorisations de bâtir de la commune de Larochette

Limites de parcelles d'un PAP approuvé

Courbes de niveaux: (pour les besoins de l'orientation)
Administration du Cadastre et de la Topographie, Luxembourg
BD-L-TC, 1999

Courbes de niveaux

Vote définitif du Conseil Communal du 8 mai 2006

Approbation définitive du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire en date du 26 juillet 2006

Arrêté du Ministre de l'Environnement en date du 21 décembre 2007
N/réf.: 63393 JPF/ah

Art. 1er
Les aires délimitées en pointillés restent classées zone verte au sens de l'article 5 de la loi modifiée du 19 janvier 2004.

Art. 2.-
Le plan d'aménagement particulier couvrant les fonds sis à Meysembourg, château et environs immédiats classés en tant que zone hôtelière et zone de loisirs devra être élaboré en étroite collaboration avec les services du Ministère de l'Environnement.
Ce plan sera conçu de façon à pouvoir préserver un maximum des qualités paysagères et écologiques des lieux.

Art. 3.-
L' urbanisation devra être conçue en étroite collaboration avec les services du Ministère de l'Environnement.

Commune de Larochette

Plan d'aménagement général

Zones à l'intérieur du périmétre d'agglomération:

- Zone centrale I
- Zone centrale II
- Zone centrale III
- Zone de moyenne densité
- Zone de faible densité
- PAP approuvé (No Réf. Ministère de l'Intérieur) — No 10755
- Zone d'aménagement particulier — ➡ Accés au lotissement
- Zone d'aménagement différé
- Zone pour station de service
- Zone d'activités commerciales, artisanales et de services avec PAP
- Zone d'extraction du grès d'Ernzen
- Zone de bâtiments et d'aménagements publics
- Zone de verdure
- Zone non aedificandi
- Zone de camping
- Zone hôtelière
- Zone de loisirs
- Zone d'activités socio-éducatives et culturelles
- Zone inondable — Zone inondable - HQ 100 (TIMIS-flood), Administration de la Gestion de l'Eau - mars 2010
- I / II Zone de protection des sources

Zones à l'extérieur du périmétre d'agglomération:

- Zone agricole — Zone forestière

Zone protégées:

- Zone de réserve naturelle d'intérêt national
- Zone paysage protégé
- Zone des monuments à protèger
- Zone inondable — Zone inondable - HQ 100 (TIMIS-flood), Administration de la Gestion de l'Eau - mars 2010
- I / II Zone de protection des sources

- Réseau d'infrastructure
- Point de vue
- ☆ Arbres remarquables (inventaire supplémentaire des monuments nationaux)
- Ⓟ Parking
- Chemin piétonnier / piste cyclable
- Circulation et stationnement
- Limite de la commune

Mise à jour:

- A Reclassement approuvé par le Ministre de l'Intérieur

Modification conformément à la loi modifié du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain:

Zone habitat d'intérêt communautaire et international
Réseau Natura 2000 - Ministère de l'Environnement 2009

Zone protégées d'intérêt national - non réglementé
Liste des zones protégées, Plan National Protection Nature, Ministère de l'Environnement 2007

- Immeubles et objet classés monuments nationaux
- Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire

Liste des immeubles et objets classés monuments nationaux ou inscrits à l'inventaire supplémentaire publiée au mémorial B - N°35 du 19 mai 2009, complétée par le Service des Sites et Monuments Nationaux (Etat au 30 novembre 2015)

- Secteur sauvegardé — Alignement protégé (1), (2)
- Bâtiment protégé (1), (2) — Mur protégé (1), (2)
- Gabarit protégé (1), (2) — ▲ Petit patrimoine (1)

(1) *sur la base de l'inventaire: SSMN, AC, Z+B, 2015*
(2) *Mise à jour sur la base du PCN, exercice 2014*

- **HAB-1** Zone d'habitation 1
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone de servitude "urbanisation"
- CV Servitude "urbanisation - coulée verte"
- JAR Servitude "urbanisation - jardins"

PAP NQ / ZAD - Réference du Schéma directeur

PAP NQ/ZAD - Réf. SD		Dénomination de la ou des zones	
COS	max.	CUS	max. min.
CSS	max.	DL	max. min.

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

CUS: coefficient d'utilisation du sol (SCB totale / terrain brut)
COS: coefficient d'occupation du sol (surface d'emprise au sol / terrain net)
DL: densité de logement (nombre logements / terrain brut)
CSS: coefficient de scellement (Surface de sol scellée / terrain net)

- Art17 Habitats d'espèces protégées Art 17 (relevé non exhaustif) — Biotopes protégés (relevé non exhaustif)
- accès et dépôt — étang, zone humide
- construction projetée
- Couloir pour projets d'écoulement des eaux pluviales
- Couloir pour projets de canalisation pour eaux usées

Plan d'aménagement général de la commune de Larochette
Meysembourg

ZEYEN BAUMANN

Bureau d'Etudes en Aménagement du Territoire et Urbanisme

7-9, rue de Steinsel
L-7254 Bereldange
Tel 33 02 04
Fax 33 28 86
E-mail : zeybau@pt.lu

CHANTAL ZEYEN
PIERRE BAUMANN
Aménageurs-Urbanistes
Ingénieurs-conseils TUB

N

échelle 1:2.500

mise à jour octobre 2018

avril 2002

Plan No: 2

Zeyen + Baumann aménageurs-urbanistes

L:\GEOMAP\LAROCHETTE\BDGRAPH\PAG\PAG EN VIGUEUR ACTUALISE - NOVEMBRE 2018.DWG - 20.11.2018 - Format de papier précédent (900.05 x 1600.07 mm) - Echelle: 1:xxx